MAIRIE DE SAINTE-LIZAIGNE

RAPPEL DE BON COMPORTEMENT AVEC L'ARRIVÉE DES BEAUX JOURS

Avec le retour des journées ensoleillées, chacun souhaite profiter de son extérieur. Toutefois, il est important de rappeler quelques règles essentielles pour préserver la tranquillité de tous et veiller au respect de notre environnement.

Utilisation des engins motorisés

Les travaux de jardinage ou de bricolage réalisés à l'aide d'appareils à moteur (tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, etc.) sont soumis à des horaires réglementés.
Ils ne sont autorisés qu'aux créneaux suivants :

- **Du lundi au vendredi :** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- **Le samedi :** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **Le dimanche et jours fériés :** uniquement de 10h00 à 12h00

Merci de veiller à respecter ces plages horaires afin de limiter les nuisances sonores.

Interdiction de brûlage à l'air libre

Nous rappelons également qu'il est **strictement interdit de brûler les végétaux ou tout autre type de déchet à l'air libre**. Cette pratique, en plus d'être nuisible pour l'environnement, peut entraîner des risques d'incendie et des sanctions.

Des solutions alternatives existent : compostage, déchetterie...

Comptons sur le civisme de chacun pour que le printemps soit agréable pour tous !

CHIENS ERRANTS : RAPPEL IMPORTANT

La mairie constate une recrudescence de **chiens errants** dans la commune, provoquant :

- Désordres et nuisances,
- Dégradations sur la voie publique,
- Mises en danger de la population (enfants, cyclistes, piétons...).

Nous rappelons que tout propriétaire est légalement responsable de son animal.
Il est **formellement interdit** de laisser son chien divaguer sans surveillance.

Nous vous prions de prendre les mesures nécessaires pour éviter ce genre de situation. Il en va du respect du voisinage, de la tranquillité de tous, et surtout de la sécurité de chacun.

Nous comptons sur votre coopération et votre responsabilité à ce sujet.

Merci de votre compréhension.